

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 08 avril 2019 à 20 h 00 suivant la convocation du 26 mars 2019, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M S. VINCENT a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 08 avril 2019

2019-09

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2019

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL., LABREGERE O.,

Représenté : /

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 11 mars 2019.

Délibération du 08 avril 2019

2019-10

Budget Primitif 2019 –

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Commune

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL., LABREGERE O.,

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
Report déficitaire n-1	-	Report déficitaire n-1	-
Report excédentaire n-1	12 105.90	Report excédentaire n-1	56 156.77
Dépenses de l'exercice	9 342.93	Dépenses de l'exercice	270 048.58
Recettes de l'exercice	8 151.27	Recettes de l'exercice	279 610.60
Résultat de l'exercice	- 1 191.66	Résultat de l'exercice	9 562.02
Résultat cumule de la section	10 914.24	Résultat cumule de la Section	65 718.79
Restes à réaliser dépenses	7 321.00	Affectation à l'investissement	0.00
Restes à réaliser recettes	3 300.00	Complément d'affectation	0.00
Besoin de financement	0.00	Total à affecter	0.00
Prélèvement à effectuer	0.00	Reprise n+1 en exploitation	65 718.79

Délibération du 08 avril 2019

2019-11

**Nouveau taux de la taxe d'habitation
et des taxes foncières – année 2019**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL., LABREGERE O.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de modifier les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Les nouveaux taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 13.18 %
- Taxe foncière bâti : 18.72 %
- Taxe foncière non bâti : 67.37 %

Délibération du 08 avril 2019

2019-12

**Budget primitif – COMMUNE
année 2019**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL., LABREGERE O.,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le budget primitif 2019 COMMUNE pour un montant

- de 331 097.00 € à la section de fonctionnement
- de 35 905.00 € à la section d'investissement

Délibération du 08 avril 2019

2019-13

Vote des subventions – Année 2019

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL., LABREGERE O.,

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE** pour l'année 2019 les subventions suivantes :

Foyer Social Educatif du Lycée Collège B. Palissy	250.00
La Tirelire	50.00
Sapeurs-Pompiers	50.00

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Délibération du 08 avril 2019

2019-14

FOYER RURAL

Versement d'une subvention – Année 2019

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL., LABREGERE O.,

Monsieur le Maire présente à la demande de subvention faite par le Foyer Rural et propose au conseil municipal de leur verser une subvention afin de les aider à financer leurs projets pour l'année 2019.

Après délibération, le conseil municipal **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 400.00 € pour l'année 2019.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

Délibération du 08 avril 2019

2019-15

Approbation du Compte de Gestion

Assainissement

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL., LABREGERE O.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Vu la délibération du conseil municipal 2017-43 approuvant les statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Vu le transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes de Noblat à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant le compte de gestion dressé par le Receveur municipal pour l'année 2018,

Considérant la clôture de ce budget annexe voté en conseil municipal le 11 mars 2019.

Considérant que les excédents constatés au 31 décembre 2017 de ce budget ont été repris sur le budget principal de l'exercice 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve** le compte de gestion du service assainissement dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2018.

Délibération du 08 avril 2019

2019-16

**Mise en place du Règlement Général
sur la Protection des Données (RGPD)**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL., LABREGERE O.,

Le Maire expose que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) résulte d'un règlement européen du 27 avril 2016 entré en application.

Cette réforme poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer le droit des personnes,
- Responsabiliser les acteurs traitant des données,
- Assurer une continuité du contrôle au niveau européen.

Les collectivités et établissements publics sont concernés par ces obligations. Il s'agit notamment de :

- Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), une personne chargée de la mise en conformité du nouveau règlement,
- Recenser les traitements de données personnelles,
- Lister les actions à mettre en place pour se mettre en conformité,
- Gérer les risques,
- Organiser les processus internes et externes,
- Mettre à jour les registres.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne désireux d'assister les collectivités affiliées qui le souhaitent dans la recherche de solutions pour respecter ces nouvelles obligations, a souhaité les accompagner et leur communiquer à titre indicatif, une ou des solutions sérieuses, pratiques et abordables.

Il a notamment étudié avec l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne et l'Agence Technique Départementale (ATEC 87) des offres d'entreprises spécialisées.

A ce jour, un offre complète, proposée par le cabinet THEMYS représenté par M. Bernard ROUSSELY, a été considérée fiable techniquement et présente des tarifs raisonnables.

Le CDG 87 va conclure avec lui une convention d'accompagnement, non exclusive (des conventions similaires pourront être passées avec d'autres entreprises du même type) destinée à assister les collectivités et établissements publics dans l'application des contrats.

Les collectivités qui le souhaitent contracteront directement avec le cabinet, le CDG, non intéressé financièrement dans le dispositif, ne jouant qu'un rôle de « labellisation » des entreprises et d'assistance aux collectivités.

Un comité de pilotage, composé d'élus des collectivités contractantes, de représentants de l'association des Maires et Elus de la Haute-Vienne, et présidé par le Président du CDG ou son représentant, sera mis en place à cet effet et aura pour mission le suivi de la mise en place de la conformité RGPD, l'étude de point

spécifique et l'élaboration de solutions permettant de répondre aux besoins des collectivités.

Les collectivités restent libres de choisir le prestataire de leur choix, dans le respect des règles des marchés publics. Le CDG fourni sur son site une liste de prestataires « labellisés », actualisée en fonction des propositions reçues et de leur pertinence.

Pour terminer le Maire présente l'offre du cabinet THEMYS pour les communes dont la population est inférieure à 999 habitants :

1) Mise en place conformité (facturable en 2019) : 450,00 € HT,

2) Suivi, assistance + Bilan pour 2019 : 129.50 H.T

3) Suivi, assistance + Bilan (facturable chaque année à partir de janvier 2020 – Contrat de 4 ans) : 259,00 € HT.

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer le « contrat de mission délégué à la protection des données » proposé par le cabinet THEMYS.

DECIDE de désigner le cabinet THEMYS, DPD de la collectivité.

DE DONNER au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

DIT que cette dépense est prévue au budget 2019 et sera inscrite aux budgets suivants.

Délibération du 08 avril 2019

2019-17

Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne

Adhésion

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	6	0	6	6	6	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., F. BECHAMEIL., LABREGERE O.,

Monsieur le Maire présente les conditions d'adhésion à l'association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'adhérer à l'association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne.

A Eybouleuf le 09 avril 2019

Le Maire,

Bernard DUMONT

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 09 mars 2019 et transmise à la Préfecture